Colinéo Association pour la Protection et l'Education à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973
Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)
Agréée au titre :
de la Jeunesse et de l'Education Populaire
de l'Education Nationale

Consultation publique relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2023 relatif à la mise en place de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux.

Avis défavorable

L'Ours brun est une espèce strictement protégée en France et à l'échelle internationale, et un plan national d'actions a été mis en place pour enrayer son déclin.

1/ La mise en place de mesures d'effarouchement de l'ours brun n'est pas en accord avec les objectifs de conservation de l'espèce. Bien que la population d'ours en France montre une augmentation annuelle depuis 2006, elle reste extrêmement fragile en raison d'une érosion génétique importante qui menace la viabilité de l'espèce à long terme. En ce sens, la mise en place de telles mesures n'est pas en accord avec les objectifs de conservation de l'espèce.

2 / Des solutions alternatives existent. En effet, comme le montre le « rapport bilan effarouchement ours 2025 V3 » joint en annexe, la majorité des interventions d'effarouchement ont eu lieu sur des estives ne possédant pas de parc de nuit (plus de 89 %) ni de berger présent la nuit auprès du troupeau (plus de 89 %). Ces mesures de protection ont pourtant démontré leur efficacité. Des solutions satisfaisantes existent et doivent donc être mises en place avant de procéder à des mesures d'effarouchements.

3/ Les tirs à double détonation n'ont pas prouvé leur innocuité pour l'espèce, en particulier pour les oursons, qui peuvent être encore plus sensibles à ces détonations puissantes (dont la puissance sonores peut être très importantes en cas de tirs à faible distance).

4/ Le CNPN n'a pas été consulté en amont de la publication de la consultation. Bien que le CNPN soit consulté durant la période de consultation, son avis n'est pas disponible. Pourtant, il apporte des éléments importants pour la compréhension du sujet et peut être d'une grande aide pour les citoyens.

5/ L'effarouchement d'une espèce protégée constitue une dérogation à la protection de l'Ours brun et doit donc être strictement encadré. C'est pourquoi cet effarouchement ne doit être confié qu'à des agents qualifiés de l'Office français de la biodiversité (OFB), et non pas à des intervenants extérieurs, comme le propose le projet (éleveurs, membres d'un groupement pastoral, gestionnaires d'estive, bergers et lieutenants de louveterie). Le risque est grand que des personnes peu formées (intervenants extérieurs) aient du mal à distinguer une situation de prédation d'une simple présence à proximité d'un troupeau, ce qui pourrait entraîner une augmentation du nombre de tirs d'effarouchement injustifiés. De plus, certaines de ces personnes pourraient être opposées à la présence de l'ours, ce qui augmenterait le risque de dérive.

Pour Colinéo :
Marseille, le 29 juin 2026
La Présidente, Monique BERCET

Correspondance à adresser à COLINEO:
1, chemin des grives - 13013 Marseille
Tel : 04 91 60 84 07 / Email : colineo.assenemce@gmail.com
Site internet : http://www.colineo.fr